YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 98/137
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DE LA MARNIERE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT la faible visibilité au débouché de la rue de la Marnière

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rue de la MARNIERE devront marquer l'arrêt absolu, à l'intersection formée avec la rue Louis Delacarte.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 25 Août 1998

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
- 2 SEP. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

168

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE